



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 07

Réunion du :	Mardi 27 septembre 2022
Président :	M. Guy BOUCHON
Référent C. Féminine :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	MME Huguette CARPENTIER
Membre :	MM. Raymond CAZEAUX & Frédéric BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Décision

INFORMATION

LA COMMISSION FEMININES SE REUNIE TOUS LES MARDIS

* FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Rappel : L'utilisation de la tablette est obligatoire pour les compétitions U15 à Séniors.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter : M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76.

Ces derniers noteront les clubs les ayant contactés.

* IMPORTANT

Pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande un effort à tous les clubs pour jouer les matchs reportés à la première date de rattrapage ou en semaine



S'il s'avère que les clubs, pour diverses raisons ne peuvent s'entendre, la commission prendra, la décision impérative pour la continuité des championnats.

RAPPEL

Les reports pourront être acceptés par la commission qu'en cas de force majeure.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le jeudi précédent la rencontre avant 17h00. **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour toutes les compétitions la commission informe que lors de la première journée aucun report ne sera accepté

CORRESPONDANCE

O ST MAXIMOIS : demande le report de son match du 2 octobre. Refus de la Commission (voir les précédents PV 03.04.05.06), aucun report ne sera accepté sur la 1^{ère} journée.

LE MUY FC : déclare forfait général pour son équipe Féminine Séniors à 8 poule B.

U.A. VALETTOISE : souhaite engager une 2^{ème} équipe de Séniors féminines à 8. Suite au désistement de l'équipe du FC LE MUY, la commission donne son accord.
En conséquence LA VALETTE 2 prend la place du FC LE MUY.

SPORTING CLUB TOULON : déclare forfait général pour son équipe U15F à 8.

SIX FOURS LE BRUSC FC : demande l'engagement d'une équipe U15F à 8.
La commission donne son accord, SIX FOURS LE BRUSC FC prend la place du SC TOULON qui est forfait.
En conséquence le match LA CADIÈRE / SIX FOURS LE BRUSC FC du 01.10.2022 devra se jouer en semaine au plus tard le 5 novembre.

FORFAITS GENERAUX

FEMININES A 8 POULE D2

- **LE MUY FC** : Amende financière de 92 €.

U15 F A 8

- **SPORTING CLUB TOULON** : Amende financière de 62 €.

CHAMPIONNAT

FEMININE SENIORS A 11

1^{ère} journée 25 septembre 2022

US CARQUEIRANNE LA CRAU - SC DRAGUIGNAN – HYERES FC – RC LA BAIE - LORGUES ET. S 1 – SC TOULON

Le Championnat se déroulera en deux phases

1^{ère} phase : match aller/retour,

2^{ème} phase : match aller uniquement la 2^{ème} phase sera effectué par tirage au sort pour déterminer la 1^{ère} journée



Le classement final sera déterminé à la fin des deux phases avec les points obtenus sur les 2 phases (en tenant compte des bonus/malus) .

Le vainqueur sera déclaré Championne du Var et représentera le District du Var pour les Play off d'accèsion en R1

Les clubs souhaitant un arbitre, devront faire la demande par mail au secrétariat qui fera suivre à la commission concernée (frais d'arbitrage à la charge des clubs)

FEMININE SENIORS A 8

Poule D1 :

7 clubs (14 journées avec 1 exempt) Match aller-retour

Poule D2 :

11 clubs :

Le Championnat se déroulera en 2 phases

1^{ère} phase : brassage match aller uniquement

2^{ème} phase : les 6 premiers resteront en D2 et les 5 autres en D3. Match aller uniquement

1^{ère} journée 2 Octobre 2022

D1	D2 BRASSAGE
<u>ST.O.LONDAIS</u>	<u>U.A.VALETTOISE 2</u>
<u>U.A.VALETTOISE 1</u>	<u>CAMPS LA SOURCE</u>
<u>AS ST CYR</u>	<u>EFC LA SEYNE</u>
<u>BESSES</u>	<u>US ST MANDRIER</u>
<u>FC ROCBARON</u>	<u>US SANARY</u>
<u>OST MAXIMOIS</u>	<u>LOGUES</u>
<u>FC.PUGET</u>	<u>ROQUEBRUNE</u>
	<u>PAYS DE FAYENCE</u>
	<u>AS CALLAS CANTON</u>
	<u>DRAGUIGNAN</u>
	<u>FREJUS</u>

Montée et descente à la fin de la saison 2022 2023

D1

7équipes	Descend en D2	maintenu	Montée de D2	D1 saison 2023/2024
7	1	6	3	9

D2

6 équipes	Montée en D1	maintenu	Descend de D1	Montée de D3	D2 saison 2023/2024
6	3	3	1	5	9

U18F à 8

Plus d'équipes en U18F



U15F à 8

Suite au désengagement de l'équipe ETS LORGUES, la commission a décidé une refonte du calendrier

1^{ère} phase : brassage match aller uniquement.

2^{ème} phase : les 6 premiers formeront la D1, les autres la D2, match aller uniquement.

A la fin de la deuxième phase le 1^{er} de la D1 sera championne du var et le 1^{er} de la D2 championne de sa division.

Les 2 derniers de la D1 seront relégués en D2 et les 2 premiers de la D2 intégreront la D1

DESIDERATA

Club souhaitant jouer le samedi après-midi

U15F à 8

US CARQUEIRANNE LA CRAU :

Club ne pouvant jouer que le Dimanche

Féminines Seniors à 8 – D2

ROQUEBRUNE

*Prochaine réunion
Mardi 4 octobre 2022*

La Référente C. Féminine : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER